



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 3 AVRIL 2025 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D6 - Subventions 2025 aux associations et aux personnes de droit privé

Date de convocation : 28 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 2
Patrice BOUCHET à Anne DELAUNAY ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI

Absents excusés : 2
Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Absents : 2
Houria LADJAL ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jocelyne PELETTE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D6 - Subventions 2025 aux associations et aux personnes de droit privé

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2311-7

Vu la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les demandes de subvention des associations locales dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'événements particuliers,

Considérant que :

- l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
- les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des actrices importantes de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire,
- dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité accompagne les associations par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication,
- dans le souci d'une gestion rigoureuse de l'argent public, la commune conditionne le versement d'aides financières au respect de critères objectifs basés sur l'intérêt général et le dynamisme qu'elles apportent à la commune.

Après examen des dossiers présentés par les associations locales, le montant total des subventions proposées au BP 2025 est de **332 224 €**, selon le détail suivant :

ASSOCIATIONS OU PERSONNES PRIVEES	Subventions BP 2025
DIVERS	5 892 €
A.S.A.A.M. Refuge de Fontorbe	5 000 €
Souvenir Français	90 €
D.D.E.N.	150 €
F.N.A.C.A.	250 €
U.N.S.O.R.	90 €
S.N.E.M.M.	312 €
CULTURE	182 750 €
A.4	78 700 €
Belle Factory	61 000 €
Production 114 (Violon sur le sable)	36 000 €
A.A.J.C. (Togo)	500 €
Amuse Folk	400 €
Block House	3 350 €
Scènes de jardin	400 €
Cercle Philharmonique	400 €
Sophie Goillot - expositions	1 000 €
Trapèze	1 000 €
SPORTS	100 000 €
Angély Sport Santé	750 €
Angérien Hand Ball Club	2 000 €
Athlétic Club Angérien	2 000 €
Amicale Boule Angérienne	2 700 €
Kayak club Angérien	3 500 €
Haltérophilie Musculation	500 €
Jeunesse Laïque Angérienne	2 000 €
Judo Club Saint Jean/Loulay	2 000 €
Moto Club Angérien	4 000 €
Nautic Club Angérien	33 500 €
Pêcheurs Angériens	950 €
Plongée Subaquatique	900 €
R.A.C.A.	12 000 €
Saint Jean Volley Ball	1 000 €
S.C.A.	22 000 €
Tennis Club Angérien	2 200 €
Tir Angérien	1 000 €
U.V.A.	7 000 €

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE	2 300 €
Jardins familiaux F.N.J.F.C.	1 000 €
Association Parallèle	1 000 €
Joss et Bella	300 €
SOCIAL, SOLIDARITE	29 650 €
Aide et Soutien	1 500 €
Arche	5 000 €
Association Cœur et santé	800 €
Croix Rouge Française	100 €
France Alzheimer	300 €
Secours Catholique	1 500 €
Restos du Cœur	1 500 €
Tremplin 17	17 000 €
Vals de Saintonge mobilité	1 500 €
A.P.E.S.A. 17	350 €
La Halte du Pinson	100 €
ENFANCE, JEUNESSE	9 190 €
Association de Beauief Projet local jeune	2 500 €
APE Lair du Temps	1 690 €
Mission Locale Rurale	5 000 €
ECONOMIE	2 442 €
Association pour la promotion et le développement des foires et marchés de Charente-Maritime	2 442 €
Total des subventions	332 224 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur les montants des subventions attribuées aux associations et aux personnes de droit privé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2025 ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions correspondant aux subventions d'un montant inférieur à 23 000 € ainsi que tout autre document afférent.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

à l'exception des associations suivantes pour lesquelles certains Conseillers municipaux ne doivent prendre part ni au débat, ni au vote car intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires (article L2131-11 du CGCT) :

- **A4** : Pascale GARDETTE ne prend part ni au débat, ni au vote.
Voté à la majorité des suffrages exprimés (24) :
 - Pour : 23
 - Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)
 - Abstention : 0
 - Ne prend pas part au vote : 1 (Pascale GARDETTE)

- **AAJC Togo** : Catherine BAUBRI ne prend part ni au débat, ni au vote.
Voté à la majorité des suffrages exprimés (23) :
 - Pour : 22
 - Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)
 - Abstention : 0
 - Ne prend pas part au vote : 2 (Catherine BAUBRI en son nom et celui de son mandant, Natacha MICHEL)

- **Aide et soutien** : Anne-Marie BREDECHE ne prend part ni au débat, ni au vote.
Voté à la majorité des suffrages exprimés (24) :
 - Pour : 23
 - Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)
 - Abstention : 0
 - Ne prend pas part au vote : 1 (Anne-Marie BREDECHE).

- **Athlétic Club Angérien** : Fabien BLANCHET ne prend part ni au débat, ni au vote.
Voté à la majorité des suffrages exprimés (24) :
 - Pour : 23
 - Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)
 - Abstention : 0
 - Ne prend pas part au vote : 1 (Fabien BLANCHET)

- **Cœur et santé** : Jocelyne PELETTE ne prend part ni au débat, ni au vote.
Voté à la majorité des suffrages exprimés (24) :
 - Pour : 23
 - Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)
 - Abstention : 0
 - Ne prend pas part au vote : 1 (Jocelyne PELETTE)

- **DDEN** : Jocelyne PELETTE ne prend part ni au débat, ni au vote.
Voté à la majorité des suffrages exprimés (24) :
 - Pour : 23
 - Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)
 - Abstention : 0
 - Ne prend pas part au vote : 1 (Jocelyne PELETTE)

- **Jeunesse Laïque Angérienne** : Julien SARRAZIN ne prend part ni au débat, ni au vote.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 23
- Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1 (Julien SARRAZIN)

- **Kayak Club Angérien** : Michel LAPORTERIE ne prend part ni au débat, ni au vote.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 23
- Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1 (Michel LAPORTERIE)

- **Mission locale de la Saintonge** :

Ne prennent part ni au débat, ni au vote : Mme la Maire, Cyril CHAPPET, Michel LAPORTERIE, Mathilde MAINGUENAUD, Gaëlle TANGUY

Voté à la majorité des suffrages exprimés (20) :

- Pour : 19
- Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)
- Abstention : 0
- Ne prennent pas part au vote : 5 (Mme la Maire, Cyril CHAPPET, Michel LAPORTERIE, Mathilde MAINGUENAUD, Gaëlle TANGUY)

- **UVA** : Médéric DIRAISON ne prend part ni au débat, ni au vote.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 23
- Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1 (Médéric DIRAISON)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



La Secrétaire de séance,
Jocelyne PELETTE

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.